



Traité Mena'hot

Michna 4 - Chapitre 5

וְתִיב עַל הַשְׁמָן בְּפִנֵּי עָצָמוֹ,
וְעַל פְּלַבּוֹנָה בְּפִנֵּי עָצָמָה.
נָתַן עַלְיָה שְׁמָנוֹ, פְּסָלָה;
לְבּוֹנָה, יְלֻקְטָנָה.
נָתַן שְׁמָנוֹ עַל שִׁירִיבָה,
אִינוֹ עֹזֵיר בְּלֹא תַּעֲשֶׂה.
נָתַן כָּלִי עַל גְּבִי כָּלִי,
לֹא פְּסָלָה:

Si[quelqu'un met de l'huile ou de l'encens sur l'offrande de farine d'un pécheur ou sur l'offrande de farine de jalouse apportée par une sota, il est]possible[de flagellation]pour[avoir transgressé l'interdiction de mettre]l'huile seule, et[il est]possible[de flagellation]pour[avoir transgressé l'interdiction de mettre]l'encens seul,[car ce sont deux interdictions distinctes]. Si quelqu'un a mis de l'huile sur[l'offrande de farine], il l'a disqualifiée,[mais si quelqu'un a mis]de l'encens[sur l'offrande de farine], il doit ramasser[l'encens et]l'enlever.[De cette manière, l'offrande de farine peut être sauvée. De plus, on ne transgresse l'interdiction qu'en mettant de l'huile sur l'offrande de farine avant d'en retirer la poignée] ; si on a mis de l'huile sur le reste, on ne transgresse pas d'interdiction. Si quelqu'un a placé un récipient[avec de l'huile]sur un récipient[contenant l'offrande de farine d'un pécheur ou l'offrande de farine apportée par une sota], il n'a pas disqualifié[l'offrande de farine, car l'huile n'a pas été mise sur l'offrande de farine elle-même].

La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions